

Procès Verbal

Conseil municipal du 26 février 2020

L'an deux mille vingt, le 26 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2020

Présents : Michel SERRANO, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Virginie GUILLET, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL (à partir de la délibération n°2/20)

Absents : Audrey GARDAZ (pouvoir à Eric PHILIPPE), Nathalie PAPET, Christian BUTET (pouvoir à Michel GALLICE), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (pouvoir à Catherine ANGELIN), Eric DURAZ (pouvoir à Gisèle CHEVRON), Olivia LONARDONI (pouvoir à Michel SERRANO), Jeff MILLON (pouvoir à Marie-Christine BOISSON), Christian MALJOURNAL (pour la délibération n°1/20), Karine LENNE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2019

Adopté à l'unanimité des membres présents

1-délibération 01/20 : Cession parcelles de terrains aux Vals du Dauphiné -médiathèque

Michel GALLICE informe que le projet de la future Médiathèque tête de réseau de Pont de Beauvoisin va très bientôt voir le jour, sur la place du 19 mars 1962.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, porteuse du projet, va donc démarrer prochainement la construction.

Les parcelles de terrain appartiennent à la commune. Elles portaient les anciens ateliers des services techniques communaux.

Aussi il est indispensable que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné devienne propriétaire des terrains pour réaliser l'aménagement.

La commune a donc procédé aux démolitions des bâtiments existants, excepté les anciens ateliers (parcelle n°136) qui jouxtent la salle du parc, et qui devraient être aménagés dans le cadre du projet, conformément à ce qui a été entendu avec la communauté de communes.

Un bornage a été réalisé pour permettre le découpage parcellaire. Les parcelles, objets de la vente sont les suivantes : section AE, numéros 135, 136, 611, 613, 615, 617 et 618. La contenance cadastrale totale est de 3233 m² (superficie apparente : 3246 m²).

Il est proposé de céder le tènement immobilier à l'euro symbolique à la Communauté de communes qui prendra en charge les frais d'acte notarié et d'autoriser le Maire, à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

Débats :

Michel GALLICE présente un plan avec les démolitions effectuées, les divisions parcellaires réalisées et le périmètre du projet.

Danièle BISILLON demande pourquoi le terrain est si grand alors que le projet ne représente que 637 m². Elle souligne que le projet de délibération ne précise pas si l'avis des domaines a été sollicité.

Michel GALLICE répond qu'il faut de la place pour les aménagements de voirie autour de la médiathèque pour faciliter les accès, les déplacements et le stationnement. Les domaines ont été sollicités.

Monsieur le Maire ajoute que la qualité de tête de réseau de la médiathèque a impliqué des exigences de la part du Département comme par exemple la nécessité d'avoir un parvis permettant de donner de la visibilité à la construction.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

2 –délibération 2/20 : Rapport d'orientation Budgétaire pour 2020

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, préalablement à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2020.

Ce rapport a été présenté à la commission des finances du 19 février 2020.

Après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé d'approuver le rapport des orientations budgétaires pour 2020 .

Eric PHILIPPE présente le rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

I - LE CONTEXTE NATIONAL

Conformément à son plan de redressement des finances publiques, engagé depuis plusieurs années, l'Etat a réduit ses dotations en faveur des communes et contraint celles-ci à des efforts (réduction des dépenses, endettement, etc...).

En 2019, en dépit de cet objectif, et contre toute attente, le niveau de certaines dotations a été sinon stabilisé, du moins amélioré alors qu'il n'avait cessé de diminuer ces dernières années (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, donation nationale de péréquation).

Pour 2020, les concours de l'Etat devraient être stables. Le grand changement apporté par la loi de finances sera celle de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la Taxe d'Habitation sera supprimée en 2020.

Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021 , puis 65% en 2022. En 2023 aucun foyer ne devrait plus payer la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Dès 2021, la compensation devrait être totale : pour ce faire, l'Etat a envisagé de reverser la part départementale de la taxe foncière aux communes.

Les bases de fiscalité directe locale 2020 seront revalorisées à hauteur de 0,9%.

Le taux de remboursement de la TVA sur les investissements, par le biais du FCTVA , est maintenu à 16.404% en 2020 .

Le contexte financier des budgets devrait rester relativement similaire à celui de 2019 .

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE DE 2019

L'exercice 2019 dégage un excédent de fonctionnement de 973 966.55 €. L'excédent global (investissement + fonctionnement) est de 1 010 353,76 €.

Les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 sont relativement élevés : 841 052.75 € en dépenses, compte tenu du chantier du gymnase Palacin. En contrepartie, l'emprunt de 500 K€ en recettes , a été aussi reporté.

Après paiement du capital de la dette (156 532.28 €), le résultat disponible pour l'investissement s'élève à 512 768.73€.

	dépenses	recettes	résultat
investissement	969 343,98	1 343 477,02	374 133,04
résultat reporté 2018 (001)	337 745,83	-	- 337 745,83
Total	1 307 089,81	1 343 477,02	36 387,21
fonctionnement	2 182 712,65	2 848 409,36	665 696,71
résultat reporté 2018 (002)		308 269,84	308 269,84
Total	2 182 712,65	3 156 679,20	973 966,55
fonctionnement + investissement	3 489 802,46	4 500 156,22	1 010 353,76

III- LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2020

A- L a section de fonctionnement

- Les dépenses : les chapitres principaux

De manière globale, les dépenses générales de la commune seront contenues.
Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les Charges à caractère général (chapitre 011) : stabilité
concerne les consommations d'énergie , le fonctionnement du service public, les frais de maintenance divers ,
Les frais de fonctionnement des écoles , de la médiathèque et du musée.
L'entretien global de la commune (bâtiments et voirie, espaces verts)
Les compétences reprises par la commune Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à la commune – informatique scolaire, voirie.
Le service d'instruction des PC et autres autorisations d'urbanisme, transféré aux Vals du Dauphiné
Des charges exceptionnelles : frais liés à des sinistres

- Les Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, assurances...)

L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) sera stabilisée, et permettra d'intégrer le GVT (glissement vieillesse technicité), des frais de remplacement des agents en arrêt longue maladie .

- Le maintien du soutien au tissu associatif local : subventions versées prévues : 51 000 €
- Le soutien à l'action sociale : subvention au CCAS : 20 000 €

- L'évolution des recettes

Au fil des ans, les recettes des collectivités locales s'amenuisent, ce qui devient préoccupant pour équilibrer le budget communal et faire face aux dépenses et obligations, qui elles ne cessent de progresser malgré les efforts de maîtrise.

- Les recettes fiscales :

Pour la 6^{ème} année du mandat, la municipalité propose de figer de nouveau les taux des impôts pour 2020 : ils seront identiques à ceux de 2019.

En dépit de la réforme relative à la suppression progressive de la TH, les recettes devraient être équivalentes , car compensées par l'Etat.

évolution des taux	2017	2018	2019	2020	taux moyens nationaux	taux moyens départementaux
					2018	2018
TH	7,56	7,56	7,56	7,56	24,54	21,33
FB (foncier bâti)	15,98	15,98	15,98	15,98	21,19	28,47
FNB (foncier non bâti)	46,68	46,68	46,68	46,68	49,67	60,98

Les taux communaux se situent en dessous des moyennes.

évolution des produits	2014	2015	2016	2017	2018	2019	variation /2019
TH	277 837	293 847	292 451	294 825	298 922	312 274	4.47
FB (foncier bâti)	478 166	488 884	522 794	528 611	537 727	559 169	3.99
FNB (foncier non bâti)	16 488	16 582	16 672	16 369	16 431	17 277	5.15
	772 491	799 313	831 917	839 805	853 080	879 271	4.18

Avec la réforme annoncée , la configuration des recettes fiscales devraient être différente à l'avenir.

➤ L'Attribution de compensation

Elle est reversée par la communauté de communes (ex-TP) : 399 595 € en 2017, 355 031 € en 2018 et 448 962 € + 65 585 € en investissement en 2019.

Les montants de cette attribution ont varié particulièrement ces 2 dernières années en raison des transferts de compétences votés par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné mais aussi des retours de compétences aux communes .

Ainsi le montant en hausse de 2019 tient compte des compétences transférées à la comcom (médiathèque, parking de la gare, GEMAPI) mais aussi des retours de compétences (la commune reprend à sa charge l'informatique scolaire et la voirie ,les feux tricolores,).

Les retours de compétences , même s'ils entraînent une hausse de l'attribution de compensation pour la ville, induisent de nouvelles charges pour la commune.

En 2020 , la commune devrait bénéficier de la dotation de solidarité communautaire qui a été votée par les Vals du Dauphiné (11712€).

➤ Les dotations versées par l'Etat

- Evolution des dotations versées par l'Etat :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
dotation forfaitaire	502 231	458 117	412 127	389 286	390 565	390 820
dotation de solidarité rurale	146 137	192 713	213 674	184 185	192 773	275 547
Dotation nationale de péréquation	13 267	0	0	28 167	28 848	45 015
FDTP	83 816	88 190	90 988	84 427	72 944	71 658
TOTAL	745 451	739 020	716 789	686 065	685 130	783 040
variation	-20 584	-6 431	-22 231	-30 724	-935	97 910

Les dotations sont en constante baisse depuis 2014 . Contre toute attente, elles ont augmenté en 2019. Pour 2020, nous n'avons pas reçu les chiffres. Leur montant devrait être stabilisé.

- La dette communale

L'annuité de la dette sera en 2020 à un niveau comparable à celui de 2019 (193 K€) mais encore très inférieur à celui de 2014 et 2015, et ce malgré un emprunt réalisé en 2018 pour financer le CTM.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
intérêts	67 352	68 475	59 120	51 697	43 966	41 923	36 479
remboursement capital	241 455	240 332	180 963	188 386	196 117	151 139	156 532
annuité	308 807	308 807	240 083	240 083	240 083	193 062	193 011
dette en capital au 1/01	1 952 384	1 710 929	1 470 597	1 289 635	1 101 249	1 405 132	1 253 993

Le capital restant dû au 01 janvier est en baisse car des emprunts antérieurs ont été remboursés. Et malgré un emprunt de 500 K€ réalisé en 2018 le niveau reste inférieur à celui de 2014.

La dette est composée de 5 contrats correspondant à des emprunts à taux fixes. Aucun risque ne pèse sur les finances communales.

B- L'investissement

➤ Les dépenses prévisionnelles nouvelles

Les postes principaux du programme de travaux 2020 envisagé :

- rénovation du gymnase Palacin : 480 K€ + reports 631 K€
- aménagements de voirie : 150 K€
- provision maison médicale : 150 K€
- club house du tennis : 100 K€
- extension réseaux ERDF : 86 K€
- rénovation gendarmerie : 36 K€
- réserves foncières : 56 K€

➤ Les engagements pluriannuels envisagés de la commune :

La rénovation du gymnase Palacin

L'aménagement du centre ville : aménagements de voirie, parkings

La construction d'une maison médicale

L'extension et l'enfouissement des réseaux divers

La mise aux normes de l'éclairage public

➤ Les engagements pluriannuels communautaires relatifs à la commune :

La construction d'une médiathèque communautaire

- Les recettes prévisionnelles

Autofinancement , FCTVA , Subventions inhérentes aux travaux, Amortissements

Débats :

Danièle BISILLON précise que le capital restant dû de la dette doit être corrélé avec l'emprunt qui reste à réaliser.

François MARTINON expose que si les recettes sont en diminution alors il convient de chercher des financements. Le déséquilibre entre la ZAE de Savoie et celle de Clermont s'accroît. Il constate que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ne fait aucun effort pour aménager la friche Palacin et une absence d'informations .

Eric PHILIPPE explique qu'il y a eu divers projets sur Clermont mais ceux-ci ont avorté car les investisseurs ont fait défaut, tout comme par exemple , pour le remplacement de Leader Price. Cependant, un projet sur la friche Palacin est en cours : il concerne l'implantation d'un pôle de loisirs multi-activités (bowling , trampoline, jeux interactifs ...) mais il manque la confirmation des investisseurs. La commune relance bien régulièrement la comcom à ce titre qui possède la compétence en matière économique.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de vente des terrains est élevé et fait fuir les porteurs de projet. Les autres communes alentour connaissent les mêmes problèmes.

Dominique CHAIX-TEPPAZ souhaite des précisions sur la provision de 150 K€ constituée pour la maison médicale : nom du porteur de projet , qui finance ?

Monsieur le Maire explique que la municipalité travaille depuis trois ans sur ce projet avec la tenue de nombreuses réunions entre les élus de la municipalité et le corps médical et paramédical concerné.

Il y a eu en amont une étude de faisabilité initiée par la commune comprenant un diagnostic du territoire et un projet de santé. Le projet est finalisé et a reçu l'aval de l'ARS. Le porteur de projet est privé , membre du réseau médical. Il financera la construction de la maison de santé (environ 700 m²) et bénéficiera de subventions.

Danièle BISILLON demande pourquoi la commune met en avant ce projet alors qu'il est privé et pourquoi il n'y a pas eu d'informations plus tôt.

Monsieur le Maire répond que c'est la municipalité qui a souhaité l'implantation de cette maison de santé. En sa qualité de médecin , il a mis en relation les divers professionnels intéressés et aussi les financeurs institutionnels (Région , Département) qui apporteront leur soutien. Il a par ailleurs informé lors de divers conseils que le projet avançait.

Enfin, la commune vendra les terrains et a constitué une provision pour les aménagements extérieurs nécessaires autour du projet (voirie , accès, etc...). Le rôle de la commune a été d'initier et de faciliter le rapprochement de tous les acteurs.

Eric PHILIPPE ajoute que si le Maire n'avait pas été médecin, le projet n'aurait pu aboutir car c'est son réseau qui a permis de faire avancer les choses.

Jean Claude TREMBLEAU évoque la subvention au CCAS. Il dit qu'il manque 5000 € au niveau des recettes du CCAS car un appartement n'a pas été remplacé depuis le déplacement du logement d'urgence .

Monsieur le Maire répond que le budget du CCAS est excédentaire et que le projet de rénovation du gymnase Palacin impliquait le transfert du logement d'urgence.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

3 – Projet de délibération : Ouverture de crédits en section d'investissement pour 2020

Eric PHILIPPE informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2020.

Crédits réels d'investissement ouverts en 2019 hors remboursement de la dette : 1 870254.17 €

Article/opération	Crédits votés en 2019	Ouvertures de crédit 2020	Intitulé
Op. 053	49 785	12 400	Eclairage public
Op. 064	52 347.54	13 000	Vidéoprotection
Op. 103	258 426.69	64 600	Voirie
Op. 106	4 983.88	1 200	Ecole élémentaire
Op. 107	11 758	2 900	Equipements services communaux
Op. 111	152 503.57	38 100	Requalification centre ville
Op. 112	326 902.95	81 700	Centre technique Municipal
Op. 114	9 575	2 300	gendarmerie
Op. 115	914 972	228 700	gymnases

Op. 116	1 500	375	cimetière
Op. 119	3 000	750	piscine
Op. 120	1 500	375	Ecole maternelle
TOTAL		446 400	

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

4 - Projet de délibération : Participation financière aux charges scolaires de la commune de Saint Victor de Cessieu

Catherine ANGELIN expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la commune de Saint Victor de Cessieu pour l'année scolaire 2019-2020.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de participer aux frais de scolarité de la commune suivante :

Saint Victor de Cessieu : 1 enfant x forfait de 971.66 €

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

5 - Projet de délibération : Constitution servitude passage de canalisations eaux usées_ pré Saint Martin – section AD

Michel GALLICE explique que dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux d'eaux usées , initiés par le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), la commune a accepté, par convention du 6 juillet 2016, en application de la délibération n°23/16 du 28 juin 2016, le passage de canalisations d' eaux usées sur ses parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AD	198	Pré Saint Martin	288 m ²
AD	201	Pré Saint Martin	140 m ²
AD	241	Pré Saint Martin	437 m ²
AD	21	Pré Saint Martin	1 291 m ²

A ce titre , il est proposé d'approuver la constitution de servitude pour le passage de ces canalisations d'eaux usées en tréfonds au profit du SIEGA et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude avec le SIEGA , ainsi que tout document y afférent.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6 – Projet de délibération : Constitution servitude passage de canalisations eaux usées_ pré Saint Martin- section AB

Dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux d'eaux usées , initiés par le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), la commune a accepté, le passage de canalisations d' eaux usées sur ses parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	76	440 Pré Saint Martin	2 257 m ²
AB	236	410 Pré Saint Martin	2 134 m ²
AB	147	Pré Saint Martin	5 155 m ²

A ce titre , il convient d'approuver la constitution de servitude pour le passage de ces canalisations d'eaux usées en tréfonds au profit du SIEGA et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude avec le SIEGA , ainsi que tout document y afférent

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

7 – Projet de délibération : Constitution servitude passage de canalisations eaux usées_chemin du Guiers

Dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux d'eaux usées , initiés par le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), la commune a accepté, par convention du 6 octobre 2010, en application de la délibération n°58/10 du 28 septembre 2010, le passage de canalisations d'eaux usées sur sa parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	580	243 chemin du Guiers	1 372 m ²

A ce titre , il convient d'approuver la constitution de servitude pour le passage de ces canalisations d'eaux usées en tréfonds et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude avec le SIEGA , ainsi que tout document y afférent

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

8- Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- DECISION DU MAIRE n° 1/2020 - Objet : défense des intérêts de la commune devant le TA de Grenoble Mireille LARGUET c/ commune de Pont de Beauvoisin – dossier n° 1907536-1

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 42/15 du 7/12/2015 autorisant le Maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions

CONSIDERANT l'arrêté de non opposition d'une déclaration préalable de constructions et travaux – DP n° 38315 18 00045 - délivré par la commune à Madame Cécile VASSE le 3 janvier 2019

CONSIDERANT que Madame Mireille LARGUET, voisine de Madame Cécile VASSE, a introduit une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Grenoble demandant l'annulation dudit arrêté de non opposition

CONSIDERANT la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la commune,

D E C I D E

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune, pour le recours déposé par Madame Mireille LARGUET, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 2 : Que la commune assure elle-même sa propre défense.

-DECISION DU MAIRE n° 2/2020 - Objet : avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la société PERROUD MACONNERIE pour la rénovation du gymnase Palacin – lot n° 2 : gros œuvre maçonnerie

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 42/15 du 7/12/2015 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 30/07/2019

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la rénovation du gymnase Palacin– lot n° 2 : gros œuvre, maçonnerie afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à la découverte, lors de la démolition, de chapes, sous carrelage, en très mauvais état

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 30/07/2019 à la société PERROUD MACONNERIE - afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 178 000 € HT à 181 563.40 € HT soit une augmentation de 3 563.40 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

- | | |
|--|-----------------|
| 1) fourniture et pose d'un isolant thermique | + 1 978.80 € HT |
| 2) fourniture et pose de chape anhydrite | + 1 584.60 € HT |

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 1	+ 3 563.40 € HT
----------------------------	-----------------

-DECISION DU MAIRE n° 3/2020- Objet : avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la société BORELLO ISOCLAIR pour la rénovation du gymnase Palacin – lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 42/15 du 7/12/2015 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 30/07/2019

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la rénovation du gymnase Palacin – lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à la nécessité de poser 2 fenêtres dans la salle du dojo

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 30/07/2019 à la société BORELLO ISOCLAIR - afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 51 747.47 € HT à 53 873.35 € HT soit une augmentation de 2 125.88 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

- | | |
|--|-----------------|
| 1) dépose des menuiseries existantes | + 353.34 € HT |
| 2) fourniture et pose de menuiseries aluminium Technal à rupture de pont thermique | + 1 772.54 € HT |

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 1	+ 2 125.88 € HT
----------------------------	-----------------

-ARRÊTE DU MAIRE n° 07/2020 - Objet : Acquisition de biens par voie de préemption

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1, L213-2 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération n°47/12 du conseil municipal du 3 octobre 2012 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Pont de Beauvoisin,

Vu la délibération n°42/15 du conseil municipal du 7 décembre 2015, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°65-2019 reçue le 19 novembre 2019, adressée par Maître ROUHETTE Philippe, notaire à Pont de Beauvoisin 73330, en vue de la cession des terrains suivants cadastrés : section B : numéros 74 ; 75 ; 76 ; 77 et 78 , Le Fontanu , appartenant à Monsieur LE CALVEZ Yvon.

Considérant que la commune souhaite exercer un droit de préemption partielle des biens proposés à la vente et ainsi acquérir uniquement les terrains situés en zone UI afin de les réserver à des activités économiques,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1 - Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens suivants, situés « Le Fontanu », appartenant à Monsieur LE CALVEZ Yvon, situés uniquement en zone UI :

Section B, parcelles n°74, n°75, n°76 (préemption uniquement sur la partie située en zone UI, étant précisé que la parcelle n°76 est située pour partie en zone agricole et pour partie en zone UI), conformément au plan ci annexé.

Article 2- L'achat des trois parcelles se fera au prix de 5 000,00 € (prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner).

Article 3- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 –Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

9–Questions diverses

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 11 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 19h45.